

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2024

COMPTE RENDU

Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Messieurs GOHIER et DESAGE (excusés), ainsi que Mme BENTO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant lecture du compte rendu de la réunion du 29 novembre dernier.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Germaine BLANC, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.

Transition énergétique – Identification des ZADER : Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR),

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

Vu le Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de HAUTERIVE,

Considérant l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

Considérant que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

Considérant que les modalités de concertation du public sont librement définies par les communes, la commune a choisi d'organiser le 29 janvier 2024, une réunion publique,

Considérant les résultats de cette réunion dont le compte-rendu figure en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant au développeur de soumettre à la commune d'autres localisations,

Considérant le fait que le territoire de la commune d'Hauterive participe déjà fortement au développement des énergies renouvelables dans la région grâce au parc photovoltaïque de 6 hectares dans une ancienne carrière et qui est en fonctionnement depuis juillet 2017,

Considérant que le projet d'installation d'une unité de méthanisation en 2019 dans le BIOPARC avait été très violemment contesté par une majorité d'Hauterivois,

Considérant que les seules installations de production d'énergies renouvelables qui soient le mieux acceptées sont celles de panneaux solaires sur toitures, parkings, délaissés routiers et terrains du BIOPARC non valorisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération, a transmis les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Hauterive à l'EPCI Vichy communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire et a chargé Monsieur le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2024, un débat sera organisé en Conseil communautaire pour évaluer la cohérence des zones proposées par les 39 communes de Vichy communauté. Elles seront ensuite transmises au référent préfectoral, qui les soumettra à l'avis du CRE (Comité Régional de l'Énergie), chargé d'arrêter le zonage définitif. Si le CRE estime que le zonage proposé n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs nationaux, les communes auront trois mois pour trouver de nouvelles zones...

Rénovation du pavillon des Sources du Hammam : Monsieur le maire rappelle que, dans le terrain situé le long du CD 131 à l'entrée nord du bourg d'Hauterive, un ensemble de bâtiments avait été construit en 1894/95 dans un style mauresque par Antoine PERCILLY, architecte en vogue à Vichy, sur la commande de la veuve du propriétaire du site, Armand PERRIN qui avait fait forer, à Hauterive, deux sources d'eaux minérales, autorisées en 1894 pour alimenter le Hammam vaporifère qu'il dirigeait rue Burnol à Vichy.

Une fois les travaux terminés, fin 1895, on pouvait admirer, au sein d'un parc clos de murs, composé d'allées sinueuses, plate-bandes, bassins et kiosques les constructions suivantes :

- un premier bâtiment pour la source n°1 et l'embouteillage et l'emballage (plus bureaux, chambres, cuisine et salles à manger à l'étage) de 35m/7m démoli en 1977,
- une remise et écurie qui incorporait à l'étage un grenier et des chambres, rasées entre 1920 et 1925 avec la construction de la ligne de chemin de fer,
- et un pavillon, le seul édifice encore visible qui abritait l'extraction et le stockage de l'eau minérale de la source n°2, renommée en 1922 « Source des Eaux-Vives ».

Le Hammam de Vichy a fermé ses portes en 1925. L'exploitation des sources, quant à elle, a continué jusqu'en 1942. Le terrain a été acheté à la Société Commerciale du Bassin de Vichy par EPF SMAF pour le compte de la commune d'Hauterive en 2016.

Depuis 2021, Vichy Communauté, dans le cadre d'une vaste opération de sauvegarde du patrimoine des Villes d'eaux du Massif Central en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, a souhaité, en accord avec les communes concernées, dépasser les seules limites de la ville de Vichy pour faire un diagnostic et une étude des possibilités de restauration du patrimoine thermal sur Cusset, Bellerive, Abrest, Saint-Yorre et Hauterive.

C'est ainsi que, au cours du deuxième semestre 2023, Mme l'Architecte du Patrimoine, Laure DE RAEVE a fait l'état des lieux du Pavillon du Hammam et a établi la liste des travaux à effectuer pour le restaurer.

Selon Mme DE RAEVE, le coût des travaux est évalué à près de 420 000 € HT (Travaux d'urgence : 15 600 € HT ; Travaux de restauration de l'existant : 216 000 € HT ; Travaux de restitution pour ajouter à l'édifice la toiture et le belvédère comme à l'origine : 195 000 € HT ; Travaux d'aménagement : 1 000 € HT).

Il faut savoir que ces travaux pourraient bénéficier d'importantes subventions de différentes collectivités (Région, Département, Etat) représentant au moins 80 % du montant HT à déboursier pour les réaliser et ce sans compter les dons qui pourraient être collectés par la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a pris conscience de la valeur historique du Pavillon des Sources du Hammam (devenu en 1922 celui de la source des « Eaux-Vives ») et du caractère remarquable de son architecture, et conçoit que la collectivité pourrait bénéficier d'aides financières très significatives pour le rénover. Il a considéré néanmoins qu'il fait partie intégrante du patrimoine thermal de Vichy et de sa région et donc que sa sauvegarde ne peut dépendre uniquement de la commune d'Hauterive qui n'en retirerait aucun bénéfice. Par conséquent, il a demandé que la restauration de l'édifice se fasse sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération puisque, à priori, elle pourrait bénéficier des mêmes soutiens financiers, s'est déclaré donc prêt à céder pour l'euro symbolique à Vichy Communauté la totalité du parc où est construit le pavillon. Enfin, il a chargé Monsieur le Maire de faire cette proposition à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Actualisation des charges locatives : Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme tous les ans, à la même période, il a procédé aux calculs des charges locatives pour le logement situé 48 rue des écoles ainsi que pour le local commercial sis 40 rue de la Gare.

Il explique que, compte tenu de l'explosion du prix de l'énergie et plus particulièrement du gaz, les provisions pour charges de l'année 2023, se sont révélées être insuffisantes. C'est pourquoi, une régularisation des charges 2023 est à prévoir sur les loyers 2024. Les modalités suivantes ont été retenues avec les locataires :

- Logement communal, 48 rue des écoles : une régularisation de 591.10 € sera faite sur les loyers des mois de janvier, février, et mars 2024 respectivement à hauteur de 200€, 200€ et 191.10€.
- Local commercial, 40 rue de la Gare : une régularisation de 919.41€ sera faite sur les loyers de février et mars 2024 respectivement à hauteur de 460 € et 459.41€.

De plus, Monsieur le Maire annonce qu'il a également prévenu la locataire du logement communal que les provisions mensuelles pour charges sur les loyers 2024 passeront de 120 à 180€, à compter du 1er janvier 2024.

Enfin, en ce qui concerne le local commercial, il a été convenu de ne pas augmenter les provisions pour charges sur les loyers 2024 : l'activité de celui-ci étant devenue plus restreinte (le local ne sert plus que de dépôt, le magasin ayant été transféré à une autre adresse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les modalités de régularisation des charges 2023 ainsi que les nouvelles conditions financières des provisions de charges pour l'année 2024, telles que définies ci-dessus et a chargé Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ces décisions.

Paiement des loyers par mandat SEPA : Comme l'avait suggéré le Conseiller aux décideurs locaux référent de la commune d'Hauterive lors d'une précédente rencontre en novembre dernier, Monsieur le Maire propose de donner la possibilité aux locataires qui le souhaitent de payer les loyers par prélèvement bancaire.

Il explique que ce moyen de paiement est gratuit, facile à utiliser pour le règlement de factures récurrentes comme les loyers par exemple, et présente de nombreux avantages :

- pour le redevable, il assure un paiement automatique des factures sans intervention de sa part ;
- pour la collectivité, il permet d'assurer les paiements et est un gain en terme de trésorerie ;

- pour le comptable, il optimise le taux de recouvrement et automatise les émargements dans l'application Hélios.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les conditions préalables de mise en place de ce nouveau moyen de paiement nécessitent uniquement de disposer d'un logiciel permettant la gestion des prélèvements SEPA (comme le logiciel COSOLUCE dont la commune est déjà utilisatrice) et de vérifier par le « Correspondant Moyens de Paiement » de l'attribution d'un Identifiant Créancier SPEA par la Banque de France pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a accepté ce nouveau mode de paiement pour le règlement des loyers, dans la mesure où les locataires en sont d'accord, a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de celui-ci et à signer les documents s'y afférents et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de ces décisions.

Dissolution du syndicat intercommunal du Collège Victor Hugo de Saint-Yorre : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 18 janvier 1980 autorisant la création du Syndicat Intercommunal du Collège Victor Hugo de Saint-Yorre,

Vu la délibération du 22 mars 2010 du Syndicat actant sa dissolution,

Vu les délibérations des communes de Busset (09/04/2013), Saint-Sylvestre-Pragoulin (11/04/2013), Mariol (15/04/2013), Saint-Yorre (15/04/2013) et Hauterive (19/04/2013) approuvant la dissolution du syndicat,

Vu le courrier de Mme le Préfet de l'Allier du 28/12/2023 relatif à la procédure de dissolution du syndicat,

Considérant qu'aucun arrêté préfectoral n'ayant autorisé la dissolution du Syndicat ni organisé les modalités de la liquidation, la commune de Saint-Yorre, les services de la Préfecture et ceux de la DDFiP se sont engagés dans une procédure de régularisation,

Considérant qu'il y a lieu d'acter les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du Syndicat à savoir :

- Le transfert, en pleine propriété, de la parcelle AX 75 sise à St-Yorre, à la commune de St-Yorre,
- La répartition de la trésorerie (compte 515) d'un montant de 294.27€ selon la clé de répartition suivante :

Saint-Yorre	Busset	Hauterive	Mariol	St-Sylvestre-Pragoulin	TOTAL
70,00%	6,01%	10,91%	5,84%	7,24%	100,00%
205,99 €	17,69 €	32,10 €	17,19 €	21,31 €	294,28 €

- La mise à la réforme du matériel présent au compte 2184, au regard de la vétusté du matériel :

Matériel	Date intégration dans l'actif du SIVU	Valeur initiale
Autoclaveuse	01/01/1989	8 615,35 €
Aspirateur ABPCPS	01/01/1990	867,86 €
Tapis de sol	01/01/1990	4 252,08 €
Divers matériels	01/01/1994	3 988,04 €
TOTAL		17 723,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a accepté les modalités de liquidation des derniers éléments figurant à l'actif du Syndicat énoncées précédemment, a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure de dissolution et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de ces décisions.

Renouvellement d'une ligne de trésorerie : Afin d'anticiper un éventuel besoin de trésorerie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler le contrat avec le Crédit Agricole pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000€ afin que les fournisseurs puissent être réglés sans trop de retard, et précise que celle-ci sera « tirée » que si cela est nécessaire.

La proposition faite par le Crédit Agricole Centre France retient un taux fixé à 4.712 % (marge de 0.80% comprise) avec une commission d'engagement de 0.20 % du montant choisi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a validé la proposition exposée ci-dessus. Il a également chargé Monsieur le Maire de signer le contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France, l'a autorisé à effectuer sans aucune autre délibération, les tirages et les remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat et a dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Questions diverses :

- Mme MORGAND signale que lors d'une réunion au sein de Vichy communauté, où étaient présents des représentants de la sous-préfecture de Vichy, elle a appris que la commune d'Hauterive avait fait l'objet de remarques, de la part de Mme la Sous-préfète, sur le budget communal 2023... Monsieur le Maire fait donc lecture du compte rendu de cette réunion et informe les membres présents que cette rencontre avait eu lieu surtout car les dépenses d'emprunt doivent normalement être couvertes par des fonds propres... Or, cette condition n'était pas remplie à 100% pour le budget primitif 2023.
- Mr CHAMPION demande s'il serait possible de prévoir les ordres du jour en fonction du temps que cela pourrait prendre pour en débattre afin que les séances ne durent pas plus de deux à trois heures. En effet, au bout d'un certain temps, il y a une déconnexion plus ou moins partielle de l'attention que l'on porte à ce qui est dit... Il suggère également d'envoyer les supports en amont de la réunion... Mr CHAMPREDON confirme cette dernière idée, en précisant que cela serait surtout très utile lors de la réunion au cours de laquelle le budget primitif est voté....
- Mr CORRE informe le Conseil municipal qu'une habitante d'Hauterive a demandé s'il était possible d'élargir les horaires d'ouverture de la garderie du matin... Compte tenu des coûts financiers que cela pourrait engendrer, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas modifier ces derniers, à l'unanimité.
- Mr CORRE informe l'assemblée qu'il n'est pas à l'ordre du jour de mettre en place un composteur collectif sur la commune d'Hauterive. En effet, pour l'instant, seules sont concernées les communes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier. Cependant, la question sera posée au SICTOM Sud-Allier par M. DELABRE lors de la prochaine réunion du syndicat... Mme ARNAUD signale qu'elle s'est aperçue qu'il y avait de plus en plus de rats et soupçonne que la mise en place des composteurs individuels soit à l'origine de ce phénomène...

- Mme MORGAND informe l'assemblée que les adresses mail « wanadoo » sont appelées à disparaître quand l'opérateur Orange le décidera. En conséquence, la commune pourrait se retrouver, du jour au lendemain sans adresse électronique. Elle suggère donc de créer une nouvelle adresse : mais pour ce faire, il faut trouver un nouveau fournisseur d'accès... Elle suggère également de commencer à sauvegarder les pièces jointes des messages électroniques sur un disque dur externe afin de ne pas perdre ce qui est archivé...
- Mr GUERRIER demande à Mr le Maire ce qu'il conviendrait de faire lorsqu'il repère un nid de frelons asiatiques sur une propriété qui ne lui appartient pas. En effet, après renseignement, il s'avère que les prestataires ne se déplacent pour détruire le nid que si quelqu'un s'engage à payer la facture. Mr le Maire répond que la commune ne peut pas prendre en charge chaque destruction de nid (il en a déjà fait détruire quelques-uns sur le domaine public moyennant, à chaque intervention, la somme de 135 euros) que c'est au propriétaire du lieu où se trouve le nid de prendre en charge sa destruction et précise qu'un nid visible en hiver est vide et que les frelons ne le réinvestiront pas l'année suivante...
- Enfin, Mr GUERRIER signale qu'une collision, à la nuit tombée, a été évitée de justesse entre une automobile et un cheval, apparemment propriété d'une habitante de l'impasse de Viléna, Madame Rouquette et monté par une jeune femme de son entourage ...Il faudrait avertir ces personnes qu'elles doivent impérativement faire en sorte d'être visibles lorsqu'elles partent avec des animaux sur la route (en portant par exemple des habits avec bandes réfléchissantes) !